



**COPIE**

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES  
Département Agences et Réseaux  
Agence des Consignations

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 SAINT ORENS

Dossier n°  
Suivi par **Françoise DELAFORET**  
Tél : **01 58 50.80.68**  
Vos réf : **Votre lettre du 05/01/2017**

Paris, le 18/01/2017

Monsieur,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Caisse des Dépôts et Consignations ne possède aucun compte titre, ni de compte de consignation à votre nom.

Vous devez contacter le FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION, sis 65 rue de la Victoire 75009 Paris.

Je vous joins les documents pour vous orienter

Je vous prie d'agréer, M l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du dossier  
F.DELAFORET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Delaforet", written over the printed name.





FONDS DE GARANTIE  
DES DÉPÔTS ET  
DE RÉOLUTION

*Votre argent est protégé*



[Vidéo des interview de la conférence](#)

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [Youtube](#)

- [Lexique](#)
- [Recherche](#)

### French

- [Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution](#)
- [Garanties du FGDR](#)
- [Résolution bancaire](#)
- [Actualités - Presse](#)
- [Base documentaire](#)

[Accueil](#) » [Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution](#) » [Mission du FGDR](#)

## Mission du FGDR

- [Introduction](#)
- [Mission du FGDR](#)
- [Histoire du FGDR](#)
- [Organisation du FGDR](#)
- [Quels établissements sont couverts par le FGDR ?](#)
- [Financement](#)



## Mission du FGDR

[du FGDR](#)

• [Partenaires  
du FGDR](#)

[Mission du FGDR](#)



## Indemniser les déposants et les investisseurs

Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la **sécurité financière**, le FGDR intervient lorsqu'une banque est en faillite. **Il est chargé de l'indemnisation des déposants dans un délai de 7 jours ouvrables, jusqu'à 100 000 € par personne et par établissement**, si l'établissement auquel ils ont confié leurs avoirs ne peut plus faire face à ses engagements.

Voir dans ce site "[garantie des dépôts](#)".

## Contribuer à la stabilité et à la sécurité financière du système bancaire français

Le **Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)** est un organisme d'intérêt général dont la mission consiste à **protéger les clients des banques en cas de défaillance de leur établissement bancaire**. En sécurisant les avoirs de la clientèle, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution contribue à assurer la stabilité du système bancaire français.

- [Les garanties](#)
  - [En savoir plus](#)
    - [Garantie des cautions](#)
    - [En savoir plus](#)
      - [Garantie des titres](#)
      - [En savoir plus](#)
        - [Garantie des dépôts](#)
        - [En savoir plus](#)
- [Les établissements](#)
  - [En savoir plus](#)
- [Lexique](#)
  - [En savoir plus](#)
- [FAQ](#)
  - [En savoir plus](#)
- [Contact](#)

Le FGDR est également chargé de **l'indemnisation des investisseurs jusqu'à 70 000 € par personne et par établissement, pour les titres (actions, obligations, parts d'OPCVM) et autres instruments financiers** que leur prestataire d'investissement ne pourrait pas leur restituer en cas de **faillite**, ainsi que pour les espèces associées.

Voir dans ce site "[garantie des titres](#)".

Enfin, le FGDR se substitue à une banque défaillante lorsque celle-ci n'est plus en mesure d'honorer vis-à-vis du public **les cautions** qu'elle a pu délivrer en faveur de professionnels à qui la loi fait obligation de présenter une garantie envers leurs clients.

Voir dans ce site "[garantie des cautions](#)".

[Téléchargez la plaquette "La protection de votre argent en cas de défaillance de votre banque"](#).

**Qu'est-ce qu'une défaillance bancaire ?**

---

**Quels sont les textes législatifs et réglementaires de référence ?**

---

**Intervenir à titre préventif si une banque est en difficulté**

Le FGDR peut aussi intervenir à titre préventif pour **permettre la disparition ordonnée ou la restructuration d'un établissement en difficulté avant qu'il ne**

**fasse défaillance.** En agissant, lorsque la situation s'y prête, avant que ne soit constatée la cessation de paiements, le FGDR évite l'interruption des services à la clientèle et le recours à une indemnisation qui s'avèrerait perturbante pour les clients et souvent plus coûteuse.

Dans ce cadre de prévention de crise bancaire, le FGDR finance des mesures de restructuration ou de transferts d'actifs aptes à sauver les dépôts du public.

---

## Participer à la résolution des crises bancaires

La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires a initié et anticipé le dispositif de "résolution" des crises bancaires et a conféré au FGDR des compétences élargies en matière d'une part de financement des outils de redressement (« résolution ») des banques en difficulté et pour le traitement des crises dites systémiques le Président du directoire du FGDR fait partie des six membres du nouveau Collège de résolution au sein de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui veille à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires.

L'ancien Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) est devenu le **Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)**, en liaison avec une nouvelle instance appelée Collège de Résolution, érigée au sein de la nouvelle Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

L'ordonnance n° 2015/24 du 20 août 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière complète le dispositif initial de 2013 en

instaurant en France un droit conforme aux exigences européennes de l'union bancaire. Le droit français contient désormais au niveau du code monétaire et financier ou dans une série de décret pris en septembre 2015 par le Conseil d'Etat toute une série de mesures relatives qui se déclinent en deux axes :

- la prévention -> les entités soumises doivent produire des plans de rétablissement pour faire face à une détérioration significative de leur situation financière, et de son côté l'autorité de résolution européenne ou française ( selon l'entité) doit élaborer des plans dits de résolution pour déterminer les mesures qu'elle devrait mettre en œuvre le cas échéant ;
- La gestion de la crise -> du déclenchement de la procédure de résolution à la mise en œuvre d'une série de moyens.

Les dispositions spécifiques relatives au FGDR figurent dans le livre VI du code monétaire et financier (Titre 1<sup>er</sup>, chapitre III, section 4 Mesures de prévention des crises bancaires) et dans le décret du 11 septembre 2015 précisant les modalités d'intervention du FGDR dans le cadre de la résolution.

---

## **Agir de concert pour la sécurité du système bancaire**

L'action du FGDR, en coordination avec la Banque de France, le ministère de l'Économie et des Finances, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a pour objet de renforcer la

confiance du public dans la solidité et la stabilité du système bancaire français.

Les 4 acteurs de la sécurité du système bancaire en France



## Le secteur bancaire français en quelques chiffres

- 634 établissements bancaires en France et 25 à Monaco (Source ACPR, les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance - 2012).

- 93 entreprises d'investissement agréées et 49 succursales d'entreprises d'investissement relevant du libre établissement (Source ACPR, les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance - 2012, p5-6)

- Total de bilan de l'ensemble des établissements de crédits en France : 8 390 milliards € (source ACPR, les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance - 2012, p20)

- Dont 2 263 Milliards € de dépôts de la clientèle (tous types de clients et tous types de dépôts). (source ACPR, les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance - 2012, p20)

- 99% des français disposent d'un compte bancaire (source Credoc - 2010) ;

- 38 000 agences implantées sur le territoire (source BCE - Sept 2012) ;